

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt trois, le deux novembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Catherine DUBOIS, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, M. Marcel DUNET, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nadine DJABALLAH en faveur de M. Thierry DUFOUR, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 18

Secrétaire : Mme Jeanne BOURREL.

Ordre du jour :

- 01 - Demande d'enregistrement installation classée présentée par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS concernant l'élevage de porcs au lieu-dit Frais Marais sur la commune de Folles (87)
- 02 - Sujétion de l'opération boucherie à la TVA
- 03 - Extension du lotissement du Ri-Courant - réalisation de la tranche 3
- 04 - Décision modificative n°3 - Budget Principal de la Commune
- 05 - Décision modificative n°1 - Budget Annexe lotissement du Ri-Courant
- 06 - Etudes projet autoconsommation collective d'électricité
- 07 - Décision modificative n°4 - Budget Principal de la Commune
- 08 - Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts
- 09 - Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud Ouest
- 10 - Adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour
- 11 - Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse
- 12 - Convention de partenariat avec le SDIS de la Haute-Vienne pour la mise à disposition d'un agent pompier volontaire
- 13 - Projet tiers-lieu
- 14 - Attribution des parcelles du lotissement du Ri-Courant - dispositif de vente à 1€ du m²
- 15 - Arrivée de professionnels de santé
- 16 - Questions diverses

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance de conseil municipal du 12/09/2023 : Monsieur le Maire soumet au vote le PV de la séance du 12/09/2023 qui est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, un hommage est rendu par le conseil municipal à Monsieur André CLAVERIE, adjoint au maire de 2001 à 2014 décédé le 29 octobre 2023.

Une minute de silence est observée en sa mémoire.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mme Priscilla PHILIPPON due à l'incompatibilité entre sa vie professionnelle et l'exercice de son mandat. Le conseil municipal remercie Mme PHILIPPON pour le travail réalisé auprès de la population et dans les différentes commissions dans lesquelles elle siégeait.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Demande d'enregistrement installation classée présentée par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS concernant l'élevage de porcs au lieu-dit Frais Marais sur la commune de Folles (87)

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;
VU la demande déposée le 31 août 2023 par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS dont le siège social est situé à FOLLES (87) concernant son élevage de porcs au lieu-dit « Frais Marais » situé sur la commune de FOLLES ;
VU le dossier annexé à ladite demande ;
VU l'avis de l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne, service santé protection animales et environnement, du 5 septembre 2023 ;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande déposée le 31 août 2023 par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS concernant son élevage de porcs, situé au lieu-dit « Frais Marais » sur la commune de FOLLES (Haute-Vienne). Cette demande et son dossier annexe ont été mis à la consultation du public, en mairie, du vendredi 29 septembre 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus.
 En effet, une partie de la commune de Fursac est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de cette installation et est concernée par le plan d'épandage, dont certaines parcelles sont situées sur son territoire.

Par conséquent, le conseil municipal de Fursac est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement déposée par le G.A.E.C. FRAIS MARAIS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en application de l'article R. 512-46-11 du code l'environnement.
 Pour être pris en considération, cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

L'exploitation agricole de FRAIS MARAIS existe depuis 1965. Elle comporte plusieurs activités : un atelier bovin, porcin et des surfaces cultivées.
 La demande du G.A.E.C. FRAIS MARAIS concerne la régularisation de l'enregistrement précédent de leur élevage porcin de 1494 animaux-équivalents, afin de permettre la poursuite de leur activité. Les effectifs restent identiques à l'élevage autorisé par arrêté du 12 janvier 2015 :

	Nombre d'animaux en présence simultanée	Equivalence (*) Annexe à l'article R.511-9	Nombre d'animaux équivalents
Porcelets (< 30 kg)	470	0,2	94
Porcs charcutiers	1400	1	1400
TOTAL			1494

(*) Nota.- Les porcs à l'engrais comptent pour un animal-équivalent. Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

Le G.A.E.C. FRAIS MARAIS est donc classable au titre de la nomenclature des installations classées pour les activités suivantes:

Rubrique	Activite	Regime
2102-1	Porcs (activité d'élevage, vente, transit...) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant plus de 450 animaux-équivalents	Enregistrement

Il est par ailleurs classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2101-3 : Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de), élevage de vaches allaitantes (c'est-à-dire dont le lait est exclusivement destiné à l'alimentation des veaux) à partir de 100 vaches.

La demande ainsi que le dossier qui lui est annexé étaient consultables :

- à la mairie de FOLLES ;
- sur le site internet des services de l'Etat dans la Haute-Vienne (www.haute-vienne.gouv.fr Rubriques • "Actions de l'Etat", "Environnement, risques • naturels et technologiques", "Installations classées (ICPE)", "Consultation du public") pendant la période de consultation du public.

Un avis annonçant la mise à la consultation a été rendu public deux semaines avant le début de celle-ci :

- par affichage à la mairie de chacune des communes suivantes : FOLLES (87), commune où l'installation est implantée, FURSAC (23) et LAURIERE (87), communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un

kilomètre autour du périmètre de l'installation et concernées par le plan d'épandage.

Le public pouvait formuler ses observations au cours de la période de consultation prévue :

- sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet en mairie de FOLLES ;
- par lettre à la Préfecture de la Haute-Vienne - Direction de la légalité - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique - 1, rue de la Préfecture - CS 93113 - 87031 LIMOGES Cedex 1 ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-enguete-publique@haute-vienne.gouv.fr (objet : consultation du public ICPE enregistrement G.A.E.C. FRAIS MARAIS).

A l'issue de la procédure de consultation, les décisions susceptibles d'intervenir sont les suivantes :

- un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement ;
- soit un arrêté préfectoral de refus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par le GAEC FRAIS MARAIS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

Mme Jeanne BOURREL se fait confirmer que la présente demande ne modifie en rien la dimension de l'exploitation. M. Thierry DUFOUR s'interroge sur le lien de cette demande avec une évolution de la réglementation. M. le Maire répond que non, cette demande constitue un renouvellement à effectuer au bout d'un certain délai.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-060 : Sujétion de l'opération boucherie à la TVA

Monsieur le Maire fait part au conseil du changement de statut pour la location de la boucherie "La Fursacoise". En effet, conformément aux dispositions de l'article 256 du Code Général des Impôts (CGI), les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA. Il s'agit des locaux munis du mobilier, du matériel et/ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

Madame la Comptable Publique souhaite que cet assujettissement à la TVA passe par le budget principal avec un code service.

L'assujettissement à la TVA concerne aussi toutes les dépenses relatives à l'aménagement de la boucherie (opération d'investissement n°47) qu'il conviendra de régulariser.

Une demande auprès du Centre des Impôts sera effectuée afin de créer un compte pour la TVA de la boucherie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création d'un code service assujetti à la TVA sur le budget principal de la commune pour la gestion de la boucherie "La Fursacoise", ainsi que pour le traitement des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'aménagement de la boucherie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à instruire ce dossier.
- ACCEPTE de mandater Monsieur le Maire pour procéder à toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. le Maire indique que la sujétion de l'opération boucherie à la TVA va permettre à la commune de récupérer un peu plus que le FCTVA.

Mme Ghislaine SIMONNEAU s'enquiert de l'arrivée d'un boucher et informe l'assemblée de rumeurs à ce sujet.

M. le Maire indique que les candidats parisiens à la reprise de la boucherie de La Souterraine souhaitent uniquement reprendre un commerce existant et non ouvrir un nouveau commerce. Plusieurs nouveaux candidats ont été reçus afin de permettre l'arrivée d'un boucher dans les meilleurs délais (candidats de Chamborand, Dun-Le-Palestel...). La Chambre des Métiers a aussi été contactée afin de faire suivre d'autres éventuelles candidatures. La boucherie n'ouvrira sans doute pas avant les fêtes de fin d'année.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-061 : Extension du lotissement du Ri-Courant - réalisation de la tranche 3

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'agrandir le lotissement du Ri-Courant. En effet, suite au succès du dispositif de vente des 8 parcelles restantes au prix de 1€ le m², il n'y a plus de terrain disponible au lotissement du Ri-Courant. Afin de permettre l'accueil de futurs nouveaux habitants, il convient donc d'étendre ce lotissement, conformément aux études de périmètre réalisées en 2012.

Il est important que l'extension soit effective et la viabilisation, a minima la voirie, soit réalisée avant la mise en application du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). En effet, les surfaces constructibles seront alors réduites de 50% par rapport à l'artificialisation des dix dernières années. La Direction Départementale des Territoires s'est engagée à ne pas prendre en compte dans l'artificialisation ultérieure les lotissements viabilisés.

Cette extension suppose la réalisation préalable de plusieurs études (étude dans le cadre d'une déclaration au titre du code de l'environnement, inventaires floristiques et faunistiques, délimitation précise de la zone humide présente sur une partie des parcelles concernées, topographie et bornage, élaboration du permis d'aménager...).

Afin de lancer la réalisation de ces études, il est proposé au conseil municipal d'inscrire 40 000€ au budget

Il est proposé au conseil municipal de dédier 40 000€ du budget annexe lotissement du Ri-Courant 2023 à la réalisation de ces études.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- VALIDE l'enclenchement des démarches visant à l'extension du lotissement du Ri-Courant ;
- ACCEPTE la proposition de prévoir 40 000€ pour la réalisation des études préalables à cette extension ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations seront inscrits au budget annexe lotissement du Ri-Courant.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

M. Thierry DUFOUR estime que les 40 000€ inscrits au budget annexe ne suffiront pas à financer toutes les études préalables à l'extension du lotissement du Ri-Courant.

M. Jacky CARIAT précise que le mauvais entretien de ruisseaux a eu des répercussions sur la zone humide du Ri-Courant.

M. le Maire considère que la zone humide est à préserver pour éviter d'avoir à en créer une autre afin de compenser la suppression de celle-ci.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-062 : Décision modificative n°3 - Budget Principal de la Commune

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie, afin de pouvoir financer les études préalables à une nouvelle extension du lotissement du Ri-Courant. Le coût de ces études s'élèverait à 40 000€. Un virement de crédits du chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement au budget annexe lotissement permettra ce financement.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-063 : Décision modificative n°1 - Budget Annexe lotissement du Ri-Courant

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget annexe lotissement, afin de pouvoir financer les études préalables à une nouvelle extension du lotissement du Ri-Courant. Le coût de ces études s'élèverait à 40 000€. Un virement de crédits du budget principal Mairie permettra ce financement.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-064 : Etudes projet autoconsommation collective d'électricité

Afin de limiter les coûts d'énergie, il est envisagé de réaliser une installation photovoltaïque dans le but d'opérer une autoconsommation collective avec possibilité de revente d'électricité, pour la commune et l'EHPAD de Fursac.

Pour évaluer la pertinence du projet, déterminer sa taille critique ainsi que l'emplacement de l'installation à réaliser et estimer la production et la distribution d'électricité qui pourraient intervenir, une étude d'opportunité et une étude de faisabilité doivent être réalisées. En fonction des conclusions de ces études, une aide à la mise en place de l'opération sera nécessaire.

La réalisation de ces études et de l'aide à la mise en place de l'opération ont fait l'objet d'une proposition de la SAS AC-CEE. Chaque phase étant chiffrée, la SAS AC-CEE s'engage à ne facturer que les phases réalisées, en fonction de l'avancement du projet.

Une aide peut être demandée à la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation de ces études. Le montant de cette aide peut être au maximum de 50% du coût H.T. des études.

Monsieur Christophe Camporesi, 3ème adjoint, propose que le plan de financement des études de ce projet d'autoconsommation collective d'électricité s'établisse comme suit :

Autoconsommation collective électricité	Prix H.T.
Etude d'opportunité	1 500.00
Etude de faisabilité	3 000.00
Mise en place de l'opération	1 500.00
Total	6 000.00
Montant aide Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (50%maximum coût total H.T.)	3 000.00
Montant restant à la charge de la commune	3 000.00

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- Approuve l'exposé qui précède ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à formuler une demande d'aide auprès des services du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et à signer tous les actes relatifs à ce dossier ;
- Accepte la proposition de la SAS AC-CEE pour la réalisation de l'étude d'opportunité, de l'étude de faisabilité et de l'aide à la mise en place de l'opération relatives au projet d'autoconsommation collective d'électricité ;
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations précédemment décrites sont inscrits au budget de la commune.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS

18 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTIONS

M. Christophe CAMPORESI explique qu'il s'agit ici pour la commune de produire une partie de son électricité afin de réduire le coût de l'énergie. La complexité de l'étude des consommations, de l'analyse des besoins en électricité, du foncier disponible pour l'implantation de panneaux photovoltaïques, de l'analyse de la surface nécessaire pour une implantation pertinente de ces panneaux... nécessitent de recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé.

M. Thierry PAPYN demande si le ou les lieux d'implantation des panneaux sont déjà connus. M. CAMPORESI répond que non, pas pour le moment, la détermination des possibles lieux d'implantation des panneaux est un des objectifs de l'étude. Elle pourrait se faire sur des terrains et/ou des bâtiments communaux.

M. PAPYN s'interroge sur la possibilité d'orienter la production électrique plus sur tel ou tel bâtiment. M. CAMPORESI répond que cela est possible grâce à des logiciels ad hoc et précise que M. LE CALOCH, de la SAS AC-CEE, pourra venir en conseil municipal pour présenter plus précisément le projet.

M. PAPYN exprime sa crainte de voir de grandes surfaces être artificialisées. Messieurs CAMPORESI et QUINCAMPOIX estiment que l'artificialisation des sols peut être limitée si l'implantation des panneaux photovoltaïques se fait principalement sur des bâtiments publics et pas au sol. M. CAMPORESI insiste sur le fait qu'une artificialisation la plus restreinte possible est visée. La pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du futur tiers-lieu est, de plus, à l'étude. L'estimation de la production d'électricité qui pourrait être réalisée permettrait d'évaluer quelle partie de cette production serait utilisée par la commune et quelle partie serait revendue pour rentabiliser le projet. Les panneaux ont une durée de vie de 30 ans.

M. le Maire souligne que les coûts de l'énergie ont fortement augmenté et que la situation mondiale actuelle va probablement aggraver les choses. Savoir précisément quels sont nos besoins et comment nous pouvons y répondre sur le territoire paraît pertinent dans ce contexte.

M. le Maire et M. CAMPORESI précisent que le but n'est évidemment pas d'installer des panneaux photovoltaïques sur des centaines d'hectares.

Mme Ghislaine SIMONNEAU et M. Thierry DUFOUR expriment leur souhait que M. LE CALOCH vienne expliquer les études et le projet en conseil municipal.

Mme SIMONNEAU relève qu'il s'agit encore d'une étude coûteuse pour la collectivité.

M. DUFOUR est conscient de la nécessité de faire des études pour pouvoir bénéficier de financements.

M. PAPYN demande si la réalisation de ces études engage la commune envers un fournisseur d'énergie. M. CAMPORESI lui répond que non, il s'agit vraiment uniquement d'études.

M. Raphaël MAUMY fait part à l'assemblée de son expérience quant à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur son exploitation.

M. DUFOUR demande si l'étude concerne aussi les particuliers. M. CAMPORESI indique que non, seuls les bâtiments communaux sont concernés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-065 : Décision modificative n°4 - Budget Principal de la Commune

Madame Lynette RENAUD, 5ème adjointe, informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le budget principal Mairie. En effet, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement relative à la réalisation des études préalables au projet d'autoconsommation collective d'électricité et d'y inscrire 8 000€. Un virement de crédits du chapitre 020 dépenses imprévues de la section d'investissement permettra cette création.

Cette décision modificative est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal accepte la décision modificative budgétaire qui lui est soumise.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans la présente délibération sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur du projet soumis à délibération.

20 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
2 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-066 : Evolis 23 – transfert de compétence « traitement des déchets » – mise à jour des statuts

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté

- Le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Confluence
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest (pour la partie de son territoire non adhérente à Evolis 23 ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Creuse Grand Sud
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (pour la partie de son territoire non adhérente au SIVOM d'Auzances ou au SICTOM de Chénérailles)
- L'adhésion et le transfert de la compétence « traitement des déchets » (y compris la prévention) par le SICTOM de Chénérailles

Ces adhésions et transfert de compétence font d'Evolis 23 un syndicat départemental de traitement des déchets et confortent sa position en Creuse et vis à vis de ses partenaires en Haute Vienne. Cela permettra également à tous les usagers de ces territoires de disposer d'un exutoire de valorisation de leurs déchets garanti et sous la responsabilité du service public

Monsieur le Maire présente également au conseil municipal la modification des statuts d'Evolis 23 liée à ces transferts de compétences et nouvelles adhésions et portant en particulier sur la liste des membres du syndicat, le passage de 19 à 23 pour le nombre maximum de membres du bureau, la séparation du collège de vote « déchets » en 2 collèges distincts « collecte » et « traitement » et l'évolution des modalités de financement du service « traitement des déchets ».

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE :

- L'adhésion à Evolis 23 des communautés de communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et du SICTOM de Chénérailles avec le transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024.
- L'extension du périmètre d'intervention d'Evolis 23 sur la communauté de communes Creuse Sud-Ouest sur la partie de son territoire non couverte par Evolis 23 ou le SICTOM de Chénérailles, pour la compétence « traitement des déchets » au 1^{er} janvier 2024.
- La modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Jacky CARIAT indique que la Communauté de communes Creuse Sud Ouest n'ayant plus de déchetterie, la délégation de cette compétence à Evolis 23 est nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-067 : Evolis 23 – transfert de compétence « SPANC » par la Communauté de commune Creuse Sud Ouest

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération du 19/09/2023, le Comité Syndical d'Evolis 23 a accepté le transfert de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest, entraînant de fait un élargissement du périmètre d'intervention du syndicat. Il indique que ce transfert viendra conforter l'activité du syndicat et que cet élargissement est soumis à l'accord des adhérents actuels d'Evolis 23.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE :

- L'élargissement du périmètre d'intervention d'Evolis 23 par le transfert de la compétence SPANC par la communauté de communes Creuse Sud-Ouest au 1^{er} janvier 2024.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-068 : Adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil municipal, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/07 du 11 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion de la commune Mansat-la-Courrière à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la Commune de Mansat-la-Courrière au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour dans les conditions précisées sur la délibération jointe.
- Adopte les statuts annexés à la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. Xavier QUINCAMPOIX et M. Thierry DUFOUR notent l'éloignement de la commune de Mansat-La-Courrière. M. le Maire fait remarquer que la commune de Saint Dizier-Masbaraud, déjà membre du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour, est proche de Mansat-La-Courrière.

M. Robert GENY et Mme Catherine DUBOIS précisent que la commune de Mansat-La-Courrière est une petite commune qui connaît des difficultés d'approvisionnement en eau. Ils soulignent que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour était favorable au raccordement de Mansat-La-Courrière.

M. le Maire indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour est tout-à-fait en capacité de fournir de l'eau à la commune de Mansat-La-Courrière.

Le rapport annuel du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour est présenté au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-069 : Inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

VU le Code du Tourisme,

VU l'article 56 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 abrogé par l'ordonnance du 18 Septembre 2000 transférant aux départements la compétence en matière d'établissement des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

VU le décret n°86-197 du 06 février 1986 relatif au transfert de compétence aux départements en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée,

VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

VU la délibération du 19 mai 2008 de l'Assemblée Départementale approuvant le PDIPR de la Creuse,

VU la délibération n° CD2015-12/3/10 en date du 15 décembre 2015 prise par l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental de la Creuse.

VU la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022 relative à l'intégration au PDIPR au Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de la mise à jour du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Creuse, les précédents chemins inscrits au PDIPR lors des séances des Conseils Municipaux de Saint-Étienne-de-Fursac en date du 21 mars 2013 et de Saint-Pierre-de-Fursac en date du 2 mars 2015 délibération n° 2015/03 nécessitent une actualisation.
- de la nouvelle procédure d'inscription des chemins au PDIPR
- du projet d'inscription de chemins au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de la Creuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de demander l'inscription des chemins concernés (conformément aux cartes des tracés annexées à la présente délibération) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Creuse,

Ces chemins cités ci-dessous, situés sur le territoire de la commune, sont publics ou appartiennent au domaine privé de la commune.

Itinéraires concernés :

- GR 654
 - Grande Traversée VTT de la Creuse (3ème tronçon)
Pour ces deux premiers itinéraires, les chemins concernés sont listés de 1 à 16
1. La Gartempe et son Menhir
 2. Le Grand Neyrat (liaison)
 3. Légendes

4. L'Étang de Néravaud FC3
5. L'Étang de Néravaud FC3 (liaison)
6. Dans les Bois de Chabannes FC4
7. Dans les Bois de Chabannes FC4 (liaison)

Les chemins concernés par ces itinéraires sont :

8. Chemin de la Forêt Basse
9. Chemin de la Forêt Haute
1. Chemin sans nom
2. Chemin sans nom
3. Chemin de la Papeterie
4. Chemin sans nom
5. Chemin sans nom
6. Chemin sans nom
7. Chemin d'exploitation n° 55
8. Chemin d'exploitation n° 56
9. Chemin d'exploitation n° 57
10. Chemin d'exploitation n° 64
11. Chemin d'exploitation n° 62
12. Chemin d'exploitation n° 86
13. Chemin d'exploitation n° 82
14. Chemin de Lacour
15. Chemin de Néravaud
16. Chemin sans nom
17. Chemin du RD 74 à limite communale
18. Chemin sans nom
19. Chemin de la Bussière

Les chemins privés traversant les parcelles suivantes sont intégrés aux itinéraires :

20. Parcelle AH 62 (Communale - GR 654)
21. Parcelle AW 33 (Communale - GR 654)
- A. Parcelle AY 33 (Communale - GR 654)
- B. Parcelle AY 22 (Communale) GR 654)
- C. Parcelle AX 25 (Communale - Grande Traversée VTT)
- D. Parcelle AW 15 (Communale - Grande Traversée VTT)
- E. Parcelle AY 101 (Communale - Grande Traversée VTT)
- F. Parcelles BB 161 (Communale - Grande Traversée VTT), BB 162
- G. Parcelle BH 89 (Communale - Grande Traversée VTT)
- H. Parcelle BH 74 (Communale - Grande Traversée VTT)
- I. Parcelle BI 125 (Communale - Grande Traversée VTT)
- J. Parcelle BI 117 (Communale - Grande Traversée VTT)
- K. Parcelle BI 128 (Communale - Grande Traversée VTT)
- L. Parcelle BI 66 (Communale - Grande Traversée VTT)
- M. Parcelle BK 90 (Communale - GR 654)
- N. Parcelle BK 14 (Communale - GR 654)
- O. Parcelle AL 02
- P. Parcelle AO 36
- Q. Parcelles AO 23, AO 28
- R. Parcelles AO 180, AO 183, AO 184, AO 186, AO 187, AO 215, AO 220, AO 221, AO 222, AO 223, AO 227, AO 228, AO 231, AO 232, AO 258
- S. Parcelles AT 28, AT 109
- T. Parcelles AT 19, AS 88
- U. Parcelle AT 39
- V. Parcelle AT 47
- W. Parcelles BC 79, BC 80, BC 85, BC 86, BC 87, BC 166
- X. Parcelles BC 39, BC 40, BC 47, BC 48, BC 50
- Y. Parcelles BC 143, BC 144, BC 147, BC 154, BC 155, BC 156, BC 157, BC 158, BC 159, BC 160, BC 161, BC 162, BC 163, BC 164, BC 165
- Z. Parcelle BB 156
- AA. Parcelles BB 126, BD 115
- DD Parcelles BK 90, BK 92
- EE Parcelles AI 67, AI 166, BL 108, BL 109, BL 121, BL 122, BL 191, BM 39, BM 113, BM 116, BM 117, BM 151 ; BM 152
- FF Parcelle BL 82
- GG Parcelles AR 79, AR 124, AR 154

À cette délibération doit être joint, sous peine de nullité, une carte lisible du territoire de la commune (au 1/25 000ème, sur fond IGN), où sont précisément distingués les chemins numérotés à inscrire, incluant possiblement les tracés des itinéraires concernés.

- de conserver à ces sentiers de randonnée un caractère public et ouvert, praticable toute l'année.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer les conventions de passage sur ces itinéraires.

Le Conseil Municipal prend acte de l'assistance du Département de la Creuse pour toutes questions d'ordre technique, administrative ou législative concernant les chemins inscrits ou à inscrire au PDIPR et les itinéraires de randonnée sur le Département.

La présente délibération modifie les délibérations prise par la commune de Saint-Étienne-de-Fursac en date du 21 mars 2013 et de Saint-Pierre-de Fursac prise le 2 mars 2015, n° 2015/03 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les présentes délibérations sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteur des projets soumis à délibération.

20 VOTANTS
20 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Convention de partenariat avec le SDIS de la Haute-Vienne pour la mise à disposition d'un agent pompier volontaire

M. le Maire informe l'assemblée que M. Samuel LEJEUNE, responsable du service technique, est Sapeur Pompier Volontaire (SPV) à la caserne de Bessines-sur-Gartempe. La présente convention va lui permettre de mieux exercer ses fonctions de SPV en organisant les interventions et les formations réalisées dans ce cadre.

INFORMATION : Projet tiers-lieu

M. Christophe CAMPORESI indique qu'une réunion a eu lieu le 13 octobre dernier avec les associations partenaires (Creuse Toujours et le Club du Livre) pour revoir les aménagements de certains espaces. Une réunion avec le cabinet SPIRALE (maître d'oeuvre du projet) se tiendra le 10 novembre prochain pour l'actualisation des plans en conséquence. Les modifications des plans prendront aussi en considération les remarques formulées par les financeurs lors de la réunion des financeurs du 20 septembre. En parallèle, la réflexion sur la gouvernance avec les associations partenaires continue.

Mme Jeanne BOURREL s'interroge sur la présence du Pôle ados au sein du tiers-lieu. M. CAMPORESI répond que le Pôle Ados peut être inclu dans le projet de tiers-lieu mais qu'il serait soumis à une jauge maximum de 30 personnes puisqu'il serait situé à l'étage. M. le Maire précise que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite que le Pôle Ados intègre le tiers-lieu; Cependant, il souligne que l'enfance est une compétence de la communauté de communes. Le Pôle Ados reçoit d'ailleurs une subvention de la Communauté de communes de Bénévent-Grand Bourg (CCBGB). L'intégration du Pôle Ados au tiers-lieu supposerait une inclusion de la CCBGB dans le projet alors même que celui-ci sera situé dans un bâtiment communal. M. CAMPORESI indique que rien n'est encore définitif concernant l'intégration du Pôle Ados au projet et que le cabinet SPIRALE va être consulté sur ce point.

INFORMATION : Attribution des parcelles du lotissement du Ri-Courant - dispositif de vente à 1€ du m²

M. le Maire précise que les 8 parcelles concernées au lotissement du Ri-Courant ont été attribuées. Une liste d'attente a par ailleurs été constituée et des personnes prennent encore contact avec la mairie à ce sujet. Des démarches pour la vente de parcelles ont déjà été enclenchées auprès de l'étude de Maître Alexis VINCENT.

INFORMATION : Arrivée de professionnels de santé

M. le Maire indique que le médecin canadien va bientôt avoir des papiers en règle mais que nous attendons encore le retour du Conseil de l'Ordre des Médecins. M. le Maire a reçu la future orthophoniste en mairie le 2 novembre au matin : son arrivée est prévue à l'été 2024. Un néphrologue devrait aussi venir.

Mme Jeanne BOURREL fait remarquer que la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) pourrait rapidement être pleine, voire que les professionnels de santé pourraient manquer de place.

Mme BOURREL et M. le Maire font part à l'assemblée des bons contacts qu'ils ont eu avec le pédiatre (Docteur Abdelilah TAHIR). Ils soulignent qu'il n'y a que 2 pédiatres en Creuse.

M. Thierry DUFOUR demande si le pédiatre ne consulte que pour les enfants. M. le Maire répond que oui, il consulte uniquement pour les enfants jusqu'à 14 ans.

INFORMATION : Questions diverses

TERRAINS DE TENNIS ET DE BASKET AU STADE

M. Marcel DUNET s'interroge sur le devenir des terrains de tennis et de basket situés au stade. M. Christophe CAMPORESI rappelle que ces terrains sont en très mauvais état et font mauvaise impression auprès des touristes qui se rendent à l'aire de camping-cars. Un projet de City Stade est actuellement à l'étude. Il faudrait tout arraser afin d'installer des terrains avec une piste d'athlétisme. Le City Stade pourrait faire 36 mètres sur 15 mètres. L'école pourrait s'en servir. Il pourrait être recouvert d'une ombrière recouverte de panneaux photovoltaïques. Ce projet pourrait recueillir des financements de l'Etat et de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

BOOST COMMUNES

Le dispositif est relancé par le Conseil Départemental. M. le Maire indique que des projets de la commune pourraient être éligibles comme la renaturation de la cour de l'école, le City Stade...

DIAGNOSTIC ROUTIER EVOLIS 23

Ce diagnostic est présenté par M. Jacky CARIAT. Il est disponible en mairie.

Des pistes ont été renommées pour rendre l'ensemble plus cohérent. Les routes prioritaires ont été définies.

Un point général sur l'état des routes a été effectué.

Fursac compte plus de 118 kilomètres de route (183 kilomètres en intégrant les pistes).

Pour une réfection complète des routes de la commune, il faudrait y allouer la somme de 420 000 euros par an pendant 6 ans.

TRAVAUX DIVERS

Un devis va être demandé pour la réfection de l'escalier du cimetière de Saint Etienne.

Il convient de programmer un élagage des arbres sur le sud de la commune.

Des travaux de réfection des trottoirs au lotissement Chantegrêle sont aussi à prévoir. M. Thierry DUFOUR fait remarquer qu'il serait pertinent de les coupler avec des travaux de mise en réseau séparatif d'assainissement, mais cela implique des coûts importants.

REPAS DES AINES

Mme Ghislaine SIMONNEAU signale que des personnes âgées n'ont pas été consultées quant au fait de savoir si elles souhaitaient participer au repas ou recevoir un colis. Mme Catherine BATAILLE souligne que 10 personnes inscrites au repas ne sont pas venues. M. le Maire concède que des problèmes ont été relevés. Il sera fait en sorte d'y remédier l'an prochain. M. Marcel DUNET fait remarquer que l'organisation des repas et colis des aînés semble complexe. M. le Maire profite de cet échange pour remercier chaleureusement les conseillers municipaux qui se sont impliqués dans le repas des aînés et particulièrement M. Jean-Luc MERLAUD.

ARRET DES TOURNEES DU BOULANGER

Mme Bernadette DUSSOT fait part à l'assemblée de cet arrêt des tournées du boulanger à compter du 16 novembre et le déplore. M. Christophe CAMPORESI précise que l'arrêt des tournées a 2 raisons : elles n'étaient pas rentables pour le boulanger au vu du prix du gasoil et le salarié en charge des tournées a démissionné.

M. le Maire remercie les conseillers présents et clôt la séance à 20h45.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 05/12/2023

Signature Maire, M. Olivier MOUVEROUX

Signature Mme Jeanne BOURREL.